



N°33 du mois d'avril 2012

Chers amis,

La CAVB a eu l'honneur cette année d'organiser le Congrès National de la CNAOC, Confédération Nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie de vin à Appellation d'Origine Contrôlée, les 3 et 4 avril 2012 dernier.

Cet évènement a réuni 170 professionnels de la filière issus des autres fédérations d'AOC venus de toute la France. Ce congrès fut un moment privilégié tant pour les acteurs du secteur vitivinicole que pour la Région Bourgogne car il nous a permis de valoriser notre identité bourguignonne culturelle, unifiée et exceptionnelle.

La thématique du congrès était la suivante : « *Professionnels et élus politiques : une même vision sur l'avenir de la viticulture ?* », avec notamment une table ronde sur la réforme de la PAC et sa régulation. Les débats ont porté essentiellement sur la libéralisation des droits de plantation en 2016. La viticulture a réaffirmé son opposition à une telle dérégulation. Les mobilisations organisées à plusieurs reprises sur les droits de plantation nous rappellent l'importance d'avoir une CNAOC forte aux côtés de nos régions. Ce congrès nous a permis d'accueillir Astrid LULLING, Députée européenne et Présidente de l'Intergroupe Vin au Parlement européen, Michel DANTIN, Député européen, rapporteur pour le Parlement européen de l'OCM unique, Alain SUGUENOT, Député, Maire de Beaune et Président du groupe d'études viticoles à l'Assemblée nationale, François PATRIAT, Sénateur, ancien ministre, Président du Conseil régional de Bourgogne, Ricardo RICCI CURBASTRO, Président de la Federdoc (Italie) et Président d'EFOV, Rudolph NICKENIG, Directeur de la Deutscher Weinbauverband (filrière vin en Allemagne) et Vice-président du groupe vin du COPA-COGECA et Bernard FARGES, Président de la CNAOC.

Merci à nos partenaires qui nous ont permis de réaliser financièrement ce congrès et aux généreux viticulteurs qui nous ont donné des bouteilles pour honorer comme il se doit la viticulture d'AOC.

Claude CHEVALIER

## Sommaire

- **Infos nationales** : loi de simplification du droit, Comité national INAO, appel de Dijon, droits de plantation, aides FAM sur les diagnostics d'exploitation.
- **Infos ODG** : synthèse cahier des charges, formation dégustation IGP, affectation parcellaire, PNO, déclaration d'identification.
- **Infos Main d'œuvre** : contrat vendanges, nouvelle classification, grille de salaires, Baisse du plafonnement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale, TESA.
- **Infos réglementation** : réglementation vin biologique, étiquetage des allergènes.
- **Communication** : trophée UPECB, séminaire Crémant, appel à échantillons, prévention.

- **Adoption de la loi de simplification du droit**



La loi de simplification du droit et allègement des démarches administratives a été adoptée par l'Assemblée nationale, en dernière lecture, le 29 février 2012. Le texte sera publié après son examen par le Conseil constitutionnel. Désormais, grâce à l'intervention de la CNAOC et du CNIV, le contrat « LMA » (loi de modernisation agricole) est applicable aussi bien aux contrats spots (sans obligation de durée minimale), qu'aux contrats pluriannuels avec une durée minimale obligatoire pouvant aller de 1 à 5 ans. Le contrat LMA est un contrat de vente écrit, conclu entre un producteur et un acheteur. Il peut être rendu obligatoire par accord interprofessionnel et doit contenir un certain nombre de clauses obligatoires. L'intérêt principal de cette contractualisation réside dans son système de sanctions : sur l'intervention de la DGCCRF, l'acheteur peut être sanctionné d'une amende de 75 000 euros s'il ne respecte pas les clauses du contrat dont les délais de paiement.

- **Présidence du Comité des AOC Vins**

Christian Paly, président d'Inter Rhône, a été nommé à la présidence du Comité national des Appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie de l'INAO pour un mandat de 5 ans. Le vigneron rhodanien a été président de la CNAOC de 2003 à 2008.



- **Compte rendu appel de Dijon sur les droits de plantation du 16 mars dernier**

L'association des régions de France (ARF), l'association des régions européennes viticoles (AREV), l'association nationale des élus du vin (ANEV) et l'Association des maires ruraux de France (AMRF) ont réaffirmé leur opposition à la suppression programmée en 2016 des droits de plantation viticole, le vendredi 16 mars au Conseil Régional de Bourgogne. Suite à l'initiative prise par la CNAOC, les syndicats de vignerons des régions de France et l'ANEV, plus de 1500 collectivités françaises (mairies, conseils généraux, conseils régionaux) ont pris une délibération demandant à la commission européenne de renoncer définitivement à son projet de libéralisation totale de la culture de la vigne après 2016. A ce jour, 15 états membres ont pris position contre cette réforme. Pour autant la majorité qualifiée nécessaire (255 voix) n'est pas atteinte. La prochaine discussion législative de la PAC prévue fin 2012 est la seule opportunité législative pour revenir sur cette disposition de 2008 et déposer un amendement annulant cette décision inacceptable pour l'avenir de nombreux territoires en France et en Europe. Devant l'urgence de cette situation, l'ARF, l'AREV, l'ANEV et l'AMRF ont décidé d'unir leurs efforts. Environ 80 personnes ont répondu à l'appel et l'ont signé.

- **Mobilisation des élus et vignerons européens**



Le 19 mars, au Parlement européen à Bruxelles, avec le concours d'EFOW et de la CNAOC, Astrid Lulling et Michel Dantin, députés européens, ont organisé un événement sur les droits de plantation. L'objectif de cet événement était de montrer l'unité très large des élus et des professionnels sur ce sujet et d'envoyer un nouveau signal fort à la Commission européenne. Cet événement a réuni environ 300 personnes. Sept ministres de l'Agriculture étaient présents dont Bruno LE MAIRE, ministre de l'Agriculture français. Les autres ministres sont les ministres luxembourgeois, hongrois, polonais, finlandais, italien, et letton. De nombreux députés européens étaient également présents, ainsi que des représentants d'un grand nombre d'Etats membres de l'Union européenne, des représentants professionnels français et européens, la Commission européenne, des représentants de certains conseils régionaux (Bourgogne/Franche-Comté, Rhône-Alpes, Alsace, Aquitaine, et Midi-Pyrénées) et des journalistes de la presse agricole.

- **Aide aux diagnostics d'exploitation dans les caves particulières viticoles.**

France AgriMer (FAM) propose des aides aux diagnostics d'exploitation dans les caves particulières viticoles. Cette aide a pour but de faciliter l'accès aux différents marchés et soutenir les structures viticoles dans leur développement stratégique.

Différents diagnostics peuvent être réalisés par des prescripteurs agréés par FAM (liste disponible auprès de FAM ou CAVB début mai). Ces diagnostics peuvent être :

- Diagnostic de production,
- Diagnostic de gestion financière et sociale,
- Diagnostic aval,
- Diagnostic général.

Nous insistons sur le fait que ces diagnostics s'adressent à tous les vignerons, pas seulement ceux qui seraient en difficulté mais également à ceux qui souhaitent faire un point sur la situation de leur exploitation.

La prise en charge de FAM concerne les exploitations vinifiant tout ou partie de leur récolte et ayant réalisé au moins des déclarations de récolte sur 3 années consécutives. Le montant de l'aide peut s'élever à 50% du coût total HT du diagnostic dans la limite de 4000€ pour un diagnostic général et de 200€ pour les autres diagnostics. Les demandes doivent être déposées **avant le 15 novembre de l'année N** afin qu'elles soient prises en compte cette même année. Vous pouvez vous reprocher de la CAVB pour de plus amples renseignements.

*Le dossier de demande d'aide est téléchargeable à l'adresse suivante :*

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14613.doc](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14613.doc)

## INFOS ODG

- **Synthèse Cahier des charges**

Des tableaux synthétiques ainsi que le manuel du viticulteur ont été mis à jour suite à l'homologation des dernières versions des Cahiers des charges. Ceux-ci sont disponibles sur le site de la CAVB ou sur demande auprès de nos services. **Nous vous rappelons également que vous pouvez solliciter gratuitement la CAVB pour réaliser une visite terrain pour vous exposer l'ensemble de ces dispositions.**

- **Formation dégustation IGP**

Depuis décembre les ODG des IGP de Bourgogne ont rejoint la CAVB : IGP Saint Marie la Blanche, IGP Coteaux de l'Auxois, IGP Saône et Loire (regroupés dans l'association Coteaux Burgonds) et IGP Yonne. Bien que les cahiers des charges des IGP soient allégés, un contrôle produit est indispensable tout comme pour les AOP. Ainsi 19 personnes (producteurs et consommateurs) suivent actuellement une formation à la dégustation pour le contrôle produit des IGP. Ces formations permettent à tous de s'accorder sur la dégustation, de se remettre à niveau notamment sur la reconnaissance des défauts des vins tranquilles et effervescents.

- **Précisions déclaration affectation parcellaire 2012 en AOC Crémant de Bourgogne : une ligne/une parcelle**

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait qu'il s'agit bien d'une déclaration d'affectation PARCELLAIRE qui ne fonctionne pas par unité culturale. Ainsi **UNE LIGNE doit correspondre à UNE SEULE et UNIQUE parcelle cadastrale.** Vous trouverez un complément d'informations sur notre site [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr)

- **Avis relatif à l'ouverture d'une procédure nationale d'opposition pour la demande de modification du cahier des charges relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Grands-Echezeaux »**

L'organisme de défense et de gestion de l'appellation d'origine contrôlée « Grands-Echezeaux », le syndicat de défense des grands crus de Vosne et Flagey, a déposé, en application de l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime, auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) une demande de modification du cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Grands-Echezeaux ». En application de l'article R. 641-20-1 du code rural et de la pêche maritime et après avis du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie de l'INAO, la demande de modification du cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Grands-Echezeaux » est soumise à une procédure nationale d'opposition d'une durée de deux mois, à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française.

Le projet de cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Grands-Echezeaux » ainsi que le projet de document unique (extrait de la fiche technique) peuvent être consultés dans le délai de deux mois prévu ci-dessus :

- sur rendez-vous à l'Institut national de l'origine et de la qualité :
- INAO, 12, rue Henri Rol-Tanguy, 93100 Montreuil-sous-Bois ;
- INAO, Parc du Golf, Immeuble Bogey, 16, rue du Golf, 21800 Quétigny.
- ou sur le site internet de l'INAO :

Pendant ce délai, toute personne ayant un intérêt légitime peut émettre une opposition motivée à la demande de modification du cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Grands-Echezeaux » en écrivant à l'Institut national de l'origine et de la qualité, à l'adresse suivante : INAO, Parc du Golf, immeuble Bogey, 16, rue du Golf, 21800 Quétigny.

- **Avis relatif à l'ouverture d'une procédure nationale d'opposition pour la demande de modification des cahiers des charges relatifs aux appellations d'origine contrôlée « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne Passe-tout-grains »**

L'aire de proximité immédiate (aire pour la vinification et l'élaboration) des appellations Bourgogne, Bourgogne Passe-Tout-Grains, Coteaux Bourguignons n'étant pas à jour sur 5 communes du Beaujolais, le Syndicat des Bourgognes a demandé à l'INAO d'étudier l'intégration de ces 5 communes sur la base des usages et des délimitations en cours. L'organisme de défense et de gestion des appellations d'origine contrôlée "Bourgogne", "Coteaux bourguignons", "Bourgogne Passe-tout-grains", le Syndicat des Bourgognes a déposé, en application de l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime, auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) une demande de modification des cahiers des charges des appellations d'origine contrôlée "Bourgogne", "Coteaux bourguignons", "Bourgogne Passe-tout-grains". **La procédure Nationale d'Opposition est parue au Journal officiel le 17 mars.** Possibilité de déposer une opposition pendant 2 mois. [JORF n°0066 du 17 mars 2012 page 4921 texte n° 91](#).

- **Nouveau modèle de Déclaration d'Identification (DI)**

*Rappel : Toute personne souhaitant intervenir pour tout ou partie dans la production, la transformation, l'élaboration ou le conditionnement d'un vin revendiquant les appellations concernées est tenu de déposer une déclaration d'identification auprès de la CAVB.*

Cette déclaration d'identification va être modifiée dans sa forme, notamment les points suivants :

- Activités pour les opérateurs de Crémant de Bourgogne,
- Plan de cave,
- Précisions sur les dates de dépôt de la DI.

La DI mise à jour sera disponible dès sa validation par les services de l'INAO sur le site internet de la CAVB dans espace adhérents/documents à télécharger.

## INFO MAIN D'OEUVRE

- **Contrat vendanges**

L'article 86 de la loi de simplification du droit et allègement des démarches administratives a été adopté par l'Assemblée nationale le 29 février 2012, il prévoit que le contrat vendanges soit conclu pour une durée minimale ou de date à date **et qu'à défaut de l'une de ces mentions il soit conclu pour la durée des vendanges.**

- **Nouvelle classification**



***Cette info ne concerne que les départements de la Côte d'Or et de l'Yonne***

Une nouvelle classification des emplois de la convention collective du 21 novembre 1997 (exploitations et entreprises agricoles de Côte d'Or, Nièvre et Yonne) a été mise en place suite à un accord des différents partenaires sociaux. Il s'agit de l'avenant n°40 du 25 mars 2011 à la Convention Collective de Travail du 21 novembre 1997,

arrêté portant extension du 26/01/2012. Cette nouvelle classification permet d'uniformiser les conventions locales, et notamment pour la classification des salariés cadres.

Le 23 avril 2008 un accord national a été conclu concernant les classifications des techniciens, agents de maîtrise, et cadres. Les classifications agricoles sont ainsi uniformisées sur leur ensemble, l'évolution des salariés est favorisée, notamment par la création d'une catégorie intermédiaire (TAM) et enfin la problématique du niveau 4 échelon 2 des non cadres dont le niveau de responsabilités devait emporter l'affiliation du salarié aux régimes de retraite et de prévoyance/santé des cadres est solutionnée. Cet accord ne modifie pas la classification du niveau 1 au niveau 4, (niveaux qui concernent la majorité des emplois agricoles). Une catégorie intermédiaire est créée : **les techniciens et agents de maîtrise** (TAM), les cadres ne sont plus définis qu'en deux catégories. La grille ci-dessous permet de visualiser ces changements :

CLASSIFICATION 21 89 58 ANCIENNE	CLASSIFICATION 21 89 58 NOUVELLE (correspondant aux accords nationaux)
Niveau1 Echelon 1	Niveau1 Echelon 1
Echelon 2	Echelon 2
Niveau 2 Echelon 1	Niveau 2 Echelon 1
Echelon 2	Echelon 2
Niveau 3 Echelon 1	Niveau 3 Echelon 1
Echelon 2	Echelon 2
Niveau 4 Echelon 1	Niveau 4 Echelon 1
	Echelon 2
Echelon 2	TAM Niveau 1 Echelon 1 TECHNICIENS
Cadres Groupe 3	Echelon 2 AGENTS DE MAITRISE
Cadres Groupe 2	TAM Niveau 2 TECHNICIENS AGENTS DE MAITRISE
<i>Pas de correspondance avec AM N2</i>	<i>(Possibilité de créer des échelons dans l'acc. Nat.)</i>
Cadres Groupe 1	Cadres Niveau 1 <i>(Possibilité de créer des échelons dans l'acc. Nat.)</i>
Cadres Dirigeants	Cadres Niveau 2 <i>(Possibilité de créer des échelons dans l'acc. Nat.)</i>

Les concordances entre les grilles ne sont pas systématiques ainsi les employeurs devront classer les employés selon leurs compétences et les définitions de leur fonction en s'aidant des définitions de chaque niveau ou échelon.

**Pour rappel :**

**Un technicien :** est un salarié qui présente un niveau de compétence élevé dans son domaine technique, sans exercer des fonctions de management d'équipe. Ses compétences techniques peuvent dépasser celles de l'agent de maîtrise.

**Un agent de maîtrise :** est un salarié qui présente également un niveau de compétence élevé mais dont les fonctions comportent, en plus, une part importante de management d'équipe (répartition des tâches, transmission des consignes, organisation du travail et responsabilité de sa bonne exécution). Il a toutefois un niveau de responsabilité inférieur à celui du cadre.

Pour rappel, **un cadre** est un salarié qui gère, de façon permanente, l'ensemble d'un ou des services liés à l'entreprise et selon les grandes orientations définies en commun avec l'employeur. Il prend des décisions opérationnelles ayant des effets directs sur les résultats de l'exploitation.

**Cette classification est applicable dès le 1<sup>er</sup> avril 2012. Tous les employés de niveau 4 échelon 2 devront donc avoir une nouvelle classification.**

**Certains changements inhérents à cette classification sont à prendre en compte :**

- ✓ Au regard de la rémunération du salarié :

Le changement de classification, voire de catégorie, ne remet pas en cause le niveau de salaire acquis par le salarié. Le taux horaire du salarié devra toutefois augmenter si le minimum conventionnel prévu pour la nouvelle classification du salarié est supérieur à celui qu'il percevait.

- ✓ Au regard de l'affiliation aux régimes de retraite et prévoyance / santé des cadres :

Le changement de classification pour un salarié déjà affilié aux régimes de retraite et de prévoyance/ santé des cadres ne remet pas en cause son affiliation à ces régimes. Par conséquent, le salarié continuera de bénéficier de ces régimes et cela même si sa nouvelle position dans la nouvelle classification ne permet pas de relever du régime des cadres. Les salariés qui seront positionnés « techniciens » ou « agents de maîtrise » seront nécessairement affiliés aux régimes des cadres (retraite complémentaire et supplémentaire ainsi qu'au régime de prévoyance et de complémentaire santé des cadres : géré par la CPCEA).

- ✓ Modalités pratiques

Un document daté et signé de la main du salarié doit être établi dans lequel celui-ci prend acte de sa nouvelle classification.

Le bulletin de paie devra mentionner la nouvelle catégorie et l'échelon du salarié ainsi que l'intitulé de l'emploi.

La classification devra figurer sur les déclarations de salaires transmises à la MSA afin que cette dernière puisse appliquer les bons taux de cotisations.

Source : Note FDSEA 21

- **Grille de salaires**



***Cette info ne concerne que les départements de la Côte d'Or et de l'Yonne***

Cette grille des salaires est applicable dès le 1<sup>er</sup> avril 2012

Niveau	Echelon	Salaire horaire	Salaire mensuel base 151.67h
Niveau 1	1	9.22€	1398.40€
	2	9.39€	1424.18€
Niveau 2	1	9.56€	1449.97€
	2	9.73€	1475.75€
Niveau 3	1	10.16€	1540.97€
	2	10.41€	1578.88€
Niveau 4	1	10.75€	1630.45€
	2	11.24€	1704.77€

Catégorie	Niveau /échelon	Salaire horaire	Salaire mensuel base 151.67h	Salaire mensuel pour le forfait 215 jours de travail par an
TAM	N1E1	11.47€	1739.65€	
	N1E2	11.80€	1789.71€	
TAM	N2	13.28€	2014.18€	
CADRES	N1	16.03€	2431.27€	2953€
CADRES	N2	19.94€	3024.30€	3673€

- **Baisse du plafonnement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale**

Suite à la publication de la loi (n°2011-1906) de financement de la sécurité sociale pour 2012 au Journal officiel du 22 décembre 2011 les Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) ont été revues. Jusqu'à présent elles ne pouvaient excéder 50% du plafond de la sécurité sociale. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce plafond est substitué par un plafond de 1.8 SMIC soit 2517.07 € brut / mois. L'évolution du SMIC d'un mois à l'autre est à prendre en compte. Par conséquent, le montant maximum de l'IJSS pouvant être versé en 2012 est de 41.38€ et de 55.17€ en cas de majoration à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt pour les personnes ayant 3 enfants à charge.

- **Titre Emploi Simplifié Agricole**

Suite à la publication du décret 2002-367 du 15 mars 2012 (JO du 17 mars 2012), l'utilisation du TESA (réservé aux contrats de travail d'une durée inférieure ou égale à trois mois) est étendue aux employeurs de salariés agricoles dont la rémunération brute est comprise entre 1 et 3 fois le plafond de la Sécurité Sociale sous réserve que le TESA soit utilisé sous sa forme électronique.

- **Règlement sur les vins biologiques**



La Commission européenne a adopté le **RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 203/2012** le 8 mars 2012 sur le «**vin biologique**» ([téléchargeable sur ce lien](#)). Le texte entrera en application à **partir du 1<sup>er</sup> août 2012**. Cette nouvelle réglementation permettra aux producteurs de vin biologique d'utiliser les termes «vin biologique» sur leurs étiquettes ainsi que d'afficher le logo biologique de l'UE. **Par conséquent, les vins issus de raisins de la vendange 2011, et qui auront été vinifiés selon le règlement qui vient d'être adopté, pourront utiliser la formulation vin biologique et le logo bio de l'UE à partir du 1<sup>er</sup> août 2012.** Toutes les dispositions sur le vin biologique issues du règlement 834/2007 sur l'agriculture biologique, ainsi que celles issues de l'OCM vin restent en vigueur et doivent être respectées.

- **Etiquetage des allergènes**

Nos représentants professionnels nationaux sont engagés dans les débats sur l'étiquetage des allergènes pour le vin. Le comité permanent de la chaîne alimentaire s'est réuni le 1<sup>er</sup> février dernier afin de discuter de cet étiquetage. La Commission et certains Etats membres se sont fortement opposés à l'idée d'une extension de la période transitoire d'exemption dont bénéficie la viticulture. En ce qui concerne les seuils de détection des allergènes, elle a expliqué que les mesures législatives dans le domaine de la sécurité alimentaire doivent être fondées et justifiées scientifiquement. Actuellement, il n'existe pas de connaissances scientifiques suffisantes sur les «seuils de sécurité» pour les substances pouvant causer des réactions allergiques. De plus, les récents avis négatifs présentés par l'EFSA excluent la mise en place de ces seuils. Par conséquent, la viticulture ne pourra pas justifier son exemption d'étiqueter les allergènes en avançant que leur présence dans le vin n'est pas suffisante pour déclencher une réaction. Lors de la réunion du Groupe Consultatif Vin du 15 février, à laquelle EFOW a participé, la Commission européenne a de nouveau mis à l'ordre du jour ce sujet. A cette occasion elle a cependant souligné qu'elle admettrait l'étiquetage suivant : "peut contenir" (may contain) au lieu de "contient" (contains).

## COMMUNICATION

- **Trophée UPECB**

Le 1<sup>er</sup> trophée des Crémants de Bourgogne est organisé pour une compétition de golf à Chalon sur Saône. L'UPECB est partenaire de cet événement et offre des vins pour l'apéritif et la proclamation des résultats de la compétition. Elle participera également à la réalisation du trophée. Les organisateurs recherchent également des partenaires pour une dotation en bouteilles afin de constituer des lots pour les participants en contre-partie d'une visibilité sur la manifestation et de la participation au trophée. Pour tout renseignement vous pouvez contacter Benoit CHARBONNAUD au 06 07 36 81 93 ou Daniel TESTART 06 62 79 79 36 ou l'UPECB (03 80 22 32 50).

- **Séminaire Crémant de Bourgogne**

Vous êtes cordialement invités à un séminaire Crémant de Bourgogne organisé par la Chaire UNESCO Vin et Tradition / Institut Jules Guyot le mercredi 18 avril de 14h00 à 17h30 à l'amphithéâtre de la Maison des sciences de l'Homme à l'Université de Bourgogne à Dijon (boulevard Gabriel). Au cours de cette journée d'étude, plusieurs spécialistes universitaires ou issus des mondes professionnels se succéderont pour étudier l'histoire, les caractéristiques et les développements contemporains du Crémant de Bourgogne. Il s'agira, en premier lieu, de revenir sur les origines et le développement technique et commercial de ce produit au cours des XIXe et XXe siècles en posant d'emblée la question de l'évolution de son statut légal et des processus de normalisation de sa production. A ce titre, nous nous interrogerons sur les acteurs interagissant au cours de cette histoire (négociants, vigneron, syndicats, coopérateurs, INAO...), sur les jeux de pouvoir traversant les différents territoires bourguignons du Crémant.

- **APPEL A ECHANTILLON : CONCOURS NATIONAL DES CREMANTS**

Les producteurs et élaborateurs de Crémant de Bourgogne peuvent s'inscrire au Concours National des Crémants qui aura lieu le 1er juin 2012 en Alsace. Les dossiers d'inscription sont à disposition, sur demande, à l'Union des Producteurs et Elaborateurs de Crémant de Bourgogne. Les échantillons sont à déposer au CITVB Beaune, 6 rue du 16ème Chasseur – 21200 Beaune, les 26 et 27 avril de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Pour toute information : Marie Jacquin /03.80.22.32.50/ [upecb@wanadoo.fr](mailto:upecb@wanadoo.fr)

- **Prévention- Gendarmerie Nationale Beaune**

Depuis le début d'année nous dénombrons plusieurs vols commis de nuit dans des caves, des domaines viticoles et des commerces de vins et spiritueux. Ces méfaits impactent plus précisément les secteurs de Nuits Saint Georges et de Beaune. A chaque fois, les malfaiteurs jettent leur dévolu sur des vins fins mais aussi sur du champagne. La gendarmerie demande de signaler toute présence suspecte d'individus faisant mine de s'intéresser au vin ou semblant faire du repérage. Notez l'immatriculation des véhicules qu'ils utilisent. En cas de doute, composez sans hésiter le " 17 ". Communiquez tout renseignement même celui qui vous semble anodin car il peut avoir son importance. Assurez-vous aussi de la fiabilité et de la mise en fonction de vos différents systèmes de protection.

## **AGENDA**

### **La CAVB, en bref, ce qui s'est passé en mars 2012**

- Commission Technique BIVB, le 2 mars
- Commission développement durable le 22 mars,
- Commission 1<sup>er</sup> crus le 2 mars et le 30 mars,
- Assemblées Générales des ODG Montagny le 9 mars, ODG Givry le 12 mars, ODG Santenay le 13 mars, ODG Beaune et Gevrey le 14 mars, ODG Coteaux Burgonds le 15 mars, ODG des Grands Crus Chassagne et Puligny le 29 mars, ODG Pouilly Loché Vinzelles le 5 avril.
- Appel de Dijon sur les droits de plantation le 16 mars,
- Formation à la dégustation IGP les 15, 22 et 27 mars,
- Audit Antsys de la CAVB le 22 mars,
- Séminaire développement Durable les 27 et 28 mars,
- Conseil d'administration de la CAVB le 28 mars,
- Congrès de la CNAOC les 2,3 et 4 avril
- Réunion UNESCO le 10 avril,

### **Les Prochains RDV de la CAVB**

- Union des Crus CAVB le 16 avril,
- Union des régionales de la CAVB le 20 avril,
- Groupe de travail coteaux Bourguignons le 20 avril,
- Assemblée générale de l'ODG Mâcon le 12 avril, de l'ODG Bourgogne Côte chalonaise et Saint Aubin le 18 avril, de l'ODG Chassagne le 26 avril.
- Assemblées générale ordinaire (cotisations) et extraordinaire (statuts) de la CAVB le 26 avril,
- Bureau et conseil d'administration le 15 mai,
- Réunion tripartite le 16 mai,
- Assemblée Générale statutaire annuelle de la CAVB le 30 mai.

Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr)

Pour accéder à l'espace adhérent : **identifiant : Bourgogne, mot de passe : cavb**

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon- BP 80266-21207 Beaune Cedex

☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27 mail : [cavb@cavb.fr](mailto:cavb@cavb.fr) Site internet : [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr)

Rédacteurs : Marion SAÛQUERE, Séverin BARIOZ et Charlotte HUBER.